

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 MARS 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTI NU 3 RILATIVI À A CRESCITA DI E QUOTE PÈ I
STUDIANTI INFIRMIERI DI L'ISTITUTI DI FURMAZIONE
IN CURE INFIRMIERE DI U CISMONTE È DI U PUMONTE**

**AVENANTS N° 3 RELATIFS À L'AUGMENTATION DES
QUOTAS ÉTUDIANTS INFIRMIERS DES INSTITUTS DE
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CISMONTE ET
DU PUMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La crise du Covid-19 a mis en exergue le rôle primordial et fondamental des personnels médicaux et para médicaux.

Les enjeux sociétaux, au regard, à la fois, du vieillissement de la population insulaire, mais aussi de son augmentation constante, appellent une réponse coordonnée de tous les acteurs concernés.

Dans ce contexte, les services de la Collectivité de Corse ont mené un travail transverse avec les services de l'Agence Régionale de Santé, afin de répondre aux besoins de recrutements dans les établissements de santé insulaires.

Dans le cadre de ses compétences, la Collectivité de Corse se doit de répondre aux attentes des professionnels de santé, et par voie de conséquence, à la population corse, afin d'apporter de lui apporter des soins de qualité.

À ce titre, l'augmentation des quotas d'étudiants en soin infirmier se révèle être un levier, à moyen terme, afin d'agir sur cette typologie de métier considéré en tension.

Le coût de cette augmentation fait l'objet d'une compensation intégrale de la part des services de l'Etat, dans le cadre d'une fraction de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Ainsi, il est proposé dans le présent rapport, de porter le nombre d'étudiants infirmiers, de 60 à 65 pour les Instituts de formation en soins infirmiers (ISFI) du Cismonte et du Pumonte, soit 130 étudiants en 1^{ère} année de formation pour la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.